

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241107-lmcl39371-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 novembre 2024
Date de réception :	12 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 novembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0760 portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée de la Villa Excelsior - Société Philanthropique

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu le compte administratif 2022 transmis le 26 avril 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 25 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la « Villa Excelsior » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Vu le courrier du 14 août 2024 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

Vu le courriel du 20 août 2024 de la Société Philanthropique indiquant le montant réalisé 2023 et le montant prévisionnel 2024 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

Vu le courrier du 28 août 2024 de la Société Philanthropique adressé dans le cadre de la procédure budgétaire contradictoire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

Dépenses 2022 retenues	2 195 131,21 €
Recettes 2022 retenues	2 213 707,71 €
Résultat Administratif 2022 retenu	18 576,50 €
Report du résultat 2020	26 875,84 €
Résultat cumulé 2022	45 452,34 €
A affecter en réduction des charges 2024	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes nettes de la Villa « Excelsior », tenant compte de l'affectation du résultat cumulé 2022, sont autorisées à hauteur de **2 250 749 €** :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Groupe 1	225 844 €	2 143 188,66 €
Groupe 2	1 599 856 €	46 075 €
Groupe 3	419 917 €	16 033 €
Mesure nouvelle : augmentation des frais de siège Résultat cumulé 2022	5 132 €	45 452,34 €
Total	2 250 749 €	2 250 749 €

ARTICLE 3 : Tenant compte des recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2023 et à percevoir sur l'exercice 2024, la dotation nette allouée s'élève à **2 143 188,66 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Mesure nouvelle	Reprise du résultat N-2 Déficitaire	Dotations mensuelles versées
JANVIER à OCTOBRE 2024	1 819 590 €	0 €	0 €	0 €	181 959 € (sur 10 mois)
NOVEMBRE à DECEMBRE	363 919 €	0 €	5 132 €	-45 452,34 €	161 799,33 € (sur 2 mois)
TOTAL	2 183 509 €	0 €	5 132 €	-45 452,34 €	2 143 188,66 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de la Villa « Excelsior » s'établit donc comme suit :

Journées prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024 (arrondi au centième inférieur)
10 248	209,13 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation du prix de journée 2025.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant prévisionnel de la dotation 2025 est fixé à 2 188 641 €.

La fraction forfaitaire de la Villa « Excelsior » sera de 182 386,75 € de janvier 2025 à décembre 2025.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de la Société Philanthropique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 7 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA